

Guide de présentation des projets

Septembre 2011

Table des matières

1. Introduction	3
2. Les critères d'admissibilité	4
3. Les promoteurs admissibles à une subvention et/ou un achat de services	4
4. La présentation des demandes	5
5. Le traitement des demandes	6

1. Introduction

La mission d'Emploi-Québec consiste à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et à l'atteinte d'un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Pour accomplir sa mission, Emploi-Québec offre des services d'emploi aux personnes et aux entreprises. De manière à assurer une plus grande concertation entre toutes les intervenantes et tous les intervenants susceptibles d'agir sur les questions relatives au marché du travail métropolitain, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, madame Julie Boulet, a créé le Conseil emploi métropole.

La région métropolitaine de Montréal est le centre névralgique de la vie économique et culturelle du Québec. Elle possède des infrastructures modernes pour assurer le développement des affaires. Même si elle vit au rythme de l'économie du savoir, sa composition industrielle n'en demeure pas moins très diversifiée. Sa main-d'œuvre, dont près du tiers se déplace chaque jour d'une région à une autre pour aller travailler, se retrouve d'ailleurs dans une cinquantaine de secteurs d'activité économique. Certains, comme l'industrie du matériel de transport, les télécommunications, les technologies de l'information, ont une envergure internationale. Plusieurs facteurs sociologiques et économiques ont contribué et contribuent encore à transformer le marché du travail de la métropole : la mondialisation des marchés, l'intégration des personnes immigrantes en emploi, le vieillissement de la main-d'œuvre, les modifications apportées aux habitudes de consommation de la population, etc. Or, pour faire face aux défis posés par ces changements, il importe d'assurer la croissance et l'équilibre du marché de l'emploi de la région métropolitaine afin que cette dernière soit en mesure de continuer à concurrencer les autres grandes agglomérations urbaines.

Le Conseil emploi métropole a pour mission de définir la problématique du marché du travail de la RMR de Montréal et de coordonner des projets liés à la politique active du marché du travail en mobilisant les cinq régions du territoire métropolitain (l'île de Montréal, Laval et les portions métropolitaines des régions de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie) autour d'enjeux métropolitains.

Le Conseil emploi métropole a notamment pour mandat de promouvoir la concertation et le partenariat en vue de définir des problématiques du marché du travail, le développement de stratégies et l'utilisation des ressources des fonds disponibles.

C'est dans ce contexte que les partenaires du Conseil emploi métropole incitent les organisations sectorielles, territoriales et de clientèles qui exercent une influence sur le marché du travail métropolitain à collaborer à l'atteinte des objectifs visés en soumettant des projets susceptibles de contribuer au développement de l'emploi et de la main-d'œuvre dans la RMR de Montréal.

2. Les critères d'admissibilité

Les projets soumis doivent notamment :

- correspondre aux priorités du Conseil;
- contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail de la région métropolitaine;
- avoir des retombées sur le marché du travail métropolitain;
- rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain;
- avoir un caractère novateur et des incidences majeures sur le développement du marché du travail métropolitain;
- ne pas être calqués sur les activités d'Emploi-Québec ou sur toute autre mesure gouvernementale ou non gouvernementale ni s'y substituer;
- ne pas avoir de caractère récurrent;
- s'échelonner sur une période qui ne dépasse généralement pas deux ans. La durée des projets peut exceptionnellement aller jusqu'à trois ans;
- ne pas dépasser un montant d'un million de dollars au chapitre de l'aide financière demandée.

3. Les promoteurs admissibles¹ à une subvention et/ou un achat de services sont :

- les associations d'employeurs;
- les associations de travailleurs;
- les organismes parapublics;
- le secteur parapublic (réseau des commissions scolaires, des cégeps et des universités);
- les sociétés d'État et les sociétés de la Couronne;
- les municipalités, MRC, villes, conseils de bande, arrondissements;
- les organismes communautaires actifs dans le domaine de l'emploi;
- les organismes sans but lucratif.

¹ Sous réserve des règles reliées à la mesure Concertation pour l'emploi d'Emploi-Québec

4. La présentation des demandes

Aucun formulaire n'est prescrit pour présenter une demande d'aide financière. Cependant, tout projet doit comprendre les éléments suivants et en respecter l'ordre de présentation.

- Titre du projet
- Nom du promoteur
- Description du promoteur
 - Historique succinct de l'organisme, objectifs généraux, nature des activités courantes, caractéristiques de la clientèle (ou du personnel), territoire servi, etc.
- Problématique visée par le projet
- Description du projet
 - Objectif général visé par le projet;
 - objectifs spécifiques visés par le projet;
 - nature des activités (description, contenu);
 - clientèle visée par le projet (nombre de personnes, catégorie d'emploi, niveau de scolarité, etc.);
 - résultats quantitatifs et qualitatifs attendus appuyés par des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces résultats;
 - retombées sur la collectivité métropolitaine;
 - durée du projet : dates de début et de fin du projet;
 - étapes de réalisation ou échéancier détaillé;
 - budget demandé (honoraires, ressources financières, frais généraux, etc.);
 - suivi des résultats.
- Consultation
 - Partenariat avec d'autres organismes, institutions ou ministères et nature du partenariat (financier, partage d'expertise, autres). Liste des partenaires qui appuient le projet et lettres de recommandation.
- Contribution à l'atteinte des objectifs du Conseil emploi métropole
 - Expliquer en quoi le projet s'inscrit dans les priorités du Conseil emploi métropole et correspond aux critères d'admissibilité mentionnés à la section 1.
- Incidences financières
 - Indiquer le montant de l'aide financière demandée pour chaque année financière visée ainsi que tout autre montant provenant d'autres sources de financement.

Année 1	Année 2
\$	\$

- Signature de la représentante ou du représentant de l'organisme requérant
 - Nom de l'organisme, nom et titre de la personne responsable de la demande, adresse et numéro de téléphone.

5. Le traitement des demandes

Pour soumettre un projet, il suffit de le transmettre par courriel à la coordonnatrice du Conseil emploi métropole : gabrielle.nicole@mess.gouv.qc.ca. Toute demande d'information additionnelle doit également être transmise à cette adresse.

Toute demande jugée recevable sera déposée au comité de direction du Conseil emploi métropole pour évaluation et recommandation.